



Décalcomanie représentant une icône du Christ fixée sur la fenêtre de la salle de culte réservée aux catholiques et protestants.
© Claire de Galembert

Contrairement à la surpopulation, la sécurité, la santé ou encore le suicide, la religion n'est pas perçue comme un enjeu central en prison. Dès lors, pourquoi l'étudier ?

Ce n'est pas parce que le phénomène est minoritaire ou marginal qu'il n'est pas pertinent de l'étudier en tant que révélateur du fonctionnement ordinaire du monde social. L'intérêt de cette étude est justement de pointer le décalage entre la représentation qu'on se fait du religieux – et plus particulièrement de l'islam – dans les prisons et

ZOOM SUR...

« DES HOMMES ET DES DIEUX EN PRISON »

Entretien (extraits) avec Céline BÉRAUD
Maître de conférences en sociologie, Université de Caen,
Claire de GALEMBERT
Chargée de recherche au CNRS, Institut des sciences
sociales du politique,
et Corinne ROSTAING
Maître de conférences en sociologie, Université Lyon 2

*La version intégrale de cet entretien est accessible en ligne :
www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1180*

la réalité de la manière dont il s'y déploie. Si nous avons insisté sur la place relative de la religion dans le monde carcéral au terme de notre enquête – une majorité de détenus et de personnels sont indifférents à la question –, c'est parce qu'il nous semble que le discours sur l'islam et l'islam radical tend à faire oublier que de nombreux détenus ne sont pas musulmans, que tous les détenus de culture musulmane ne sont pas des radicaux et qu'une partie de ces détenus entretient même un rapport très distant avec la pratique religieuse. Le constat de cet écart pose évidemment question. Il en va sur ce point de la prison comme de l'ensemble de la société : la focalisation sur le problème religieux et le problème musulman est évocatrice d'une forme de panique morale que cristallise aujourd'hui l'islam et des usages politiques qui en sont faits, agissant tel un dérivatif ou une diversion qui détournent des véritables problèmes. La religion nous a semblé souvent le symptôme de problèmes non religieux. Si, dans le monde carcéral, la pratique religieuse s'intensifie, c'est en partie parce qu'elle vient pallier des manques. Elle constitue une ressource de sens dans un univers carcéral qui en est largement dépourvu. Elle est révélatrice en cela de la vacuité du sens de la peine. Elle représente une ressource de solidarité et parfois de protection pour les détenus : ce en quoi elle est révélatrice de l'impuissance de l'admi-

nistration à protéger les détenus. Elle peut permettre de faire nombre et parfois d'être entendus : ce en quoi elle souligne le déficit de canaux institutionnalisés de parole collective pour les détenus ; elle permet d'accéder à une multiplicité de petits biens dans un monde de rareté, ce qui renvoie à des conditions de détention qui, surtout en maison d'arrêt, restent indignes.

Notre étude permet en somme de redimensionner les choses à leur juste proportion et surtout, en analysant le religieux en fonction du cadre carcéral, de le comprendre au regard des usages qui en sont faits dans ce contexte donné. Il ne s'agit pas de dire que la religion ne pose jamais de problème en prison mais d'en relativiser l'importance et de ne pas perdre de vue des questions qui paraissent aux personnels, aux détenus comme à nous d'ailleurs, beaucoup plus cruciales aujourd'hui.

Qu'est-ce qui caractérise le phénomène religieux en prison ? Comment le circonscrire ?

Circonscrire le phénomène religieux n'est pas facile en prison. Mais pas plus pas moins qu'ailleurs. Il n'est guère facile d'en saisir les contours ni de qualifier ce qui est religieux et ce qui ne l'est pas. Est-ce qu'aller au culte est un acte religieux alors que tant nous disent que le culte est une opportunité pour retrouver d'autres détenus, faire des trafics ou bénéficier de menus biens tels que du « vrai » café, le colis cascher apporté par le rabbin, la fleur offerte par l'équipe de l'aumônerie catholique ou protestante, etc. ? Que dire du chapelet que certaines femmes portent plus comme un bijou que comme un objet religieux ? Ou encore de la djellaba, qualifiée de religieuse par l'administration pénitentiaire qui voit en ce vêtement un « signe ostentatoire » à proscrire des parties communes de la détention, hormis les salles de culte ? S'agit-il d'un objet culturel ou religieux ? Que dire enfin des pratiques alimentaires liées à la religion ? Il nous a paru parfois que la religion était à la fois partout et nulle part. Partout, à travers une forme d'ubiquité diffuse qui fait que le religieux peut surgir à tout moment de la vie d'une détention à travers un geste, une parole, un objet. Nulle part, au sens où l'authenticité religieuse de pratiques culturelles est constamment remise en question par les personnels

et les détenus eux-mêmes. Nous nous sommes refusées de trancher en surplomb de nos acteurs ce qu'était le religieux, nous contentant de manière pragmatique de le saisir là où il se déployait. Ou du moins là où les acteurs – détenus, personnes et aumôniers – voyaient du religieux ou interprétaient telle ou telle pratique comme religieuse.

« La religion étant partout et nulle part », quelle(s) méthode(s) élaborer pour ce type de terrain ?

L'enquête a été menée pendant presque deux ans à la fois « en haut » (en administration centrale, au sommet des appareils religieux, ou autres instances telles que le Bureau central des cultes ou le CGLPL – Contrôleur général des lieux de privation de liberté) et « en bas » (dans huit établissements), à l'intérieur et à l'extérieur de la prison, du côté de l'administration pénitentiaire et de celui des institutions religieuses. L'enquête institutionnelle s'est déroulée essentiellement à Paris au niveau des aumôneries nationales et de la DAP (Direction de l'Administration pénitentiaire) mais aussi, en province, au niveau des aumôneries régionales et dans les directions interrégionales. L'enquête ethnographique a principalement eu lieu dans huit sites choisis afin de diversifier au maximum l'échantillon du point de vue des types d'établissements (maisons d'arrêt, centres de détention, maisons centrales ; établissements pour hommes et pour femmes) et des spécificités régionales. Plus de 500 entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des personnes détenues aussi bien celles avec religion que celles sans religion, ou indifférentes ou même athées, avec des aumôniers de toutes confessions, avec des personnels de l'AP (membres de la direction, gradés, personnels de surveillance, CPIP – Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation) ou travaillant en prison (psychiatres, médecins, enseignants, formateurs, cuisiniers, contremaîtres...). Notre corpus était également composé de près de 80 observations (principalement de cultes, d'activités de groupes proposées par les aumôniers, de visites en cellule, de réunions, de sessions de formation d'aumôniers). Enfin, nous avons reçu 448 réponses à l'enquête quantitative adressée à l'ensemble des aumôniers des établisse-



Rituel du téphiline lors d'un culte israélite en maison d'arrêt. Le téphiline, longues lanières de cuir reliées à un boîtier contenant des versets de la Bible, est, malgré sa dangerosité potentielle, un objet autorisé en monde carcéral en vertu de son caractère religieux. Il est cependant onéreux. Le rabbin l'apporte pour en faire profiter les détenus prenant part au culte israélite du vendredi matin. Les lanières de cuire lassées sur le bras gauche sont reliées au boîtier fixé sur la tête du fidèle. © Claire de Galembert



Le gymnase préparé dans une maison d'arrêt pour le culte musulman. Cette salle polyvalente, dans laquelle se déroulent tout au long de la semaine différentes activités culturelles et sportives, a été préparée par un détenu pour la prière collective musulmane qui se tient dans cet établissement tous les vendredis matins.

Le samedi matin s'y déroule le culte protestant, le dimanche matin la messe. La présence des quelques objets (des tapis, une petite estrade dans le cas musulman) et leur agencement adéquat sacralisent ou du moins transforment, pendant le temps du culte, ce lieu séculier. © Céline Béraud

ments pénitentiaires de France métropolitaine. Cette enquête nous a permis d'interroger la religion à partir de ces différents points de vue. Et là, le croisement de la sociologie de l'action publique, de la sociologie des religions et de la sociologie carcérale a constitué un véritable atout. Considérer la religion du point de vue de l'action publique, c'est s'interroger sur les usages qui sont faits de la religion par l'administration et les pouvoirs publics. Ce type de questionnement ouvre sur une déréification de la laïcité analysée, non plus en fonction d'un horizon abstrait et idéal, mais en fonction de ce que les acteurs font concrètement de la religion et lui font faire dans un espace donné. De ce point de vue, la prison constitue un espace particulier marqué par une conception de la laïcité ouverte à la religion, souvent mobilisée comme un outil de pacification et de régulation des détentions. C'est aussi s'interroger sur les raisons qui font qu'à un moment donné, la religion en prison devient un « problème public », sur les questions qu'elle pose aux acteurs, sur les acteurs qui posent ces questions, sur les solutions qui sont élaborées pour y répondre. Cette perspective permet, par exemple, de mieux comprendre comment la pluralisation religieuse des détenus rend davantage nécessaire le recrutement d'aumôniers de diverses confessions ou comment la question de la lutte contre la radicalisation en monde carcéral s'impose comme un objectif de politique pu-

blique et modifie les attentes de l'AP concernant les aumôniers musulmans en la matière. Considérer la religion du point de vue de la sociologie des religions a permis d'éviter de s'enfermer sur une religion et un contexte en se donnant la possibilité d'interpréter la religion en monde pénitentiaire en fonction des évolutions de la religion hors les murs. Surtout cela a permis d'ouvrir sur des comparaisons entre les religions et d'identifier des logiques communes dont, par exemple, le phénomène d'intensification de la pratique religieuse présent dans les différents cultes. À l'inverse, cela nous a donné les moyens de mieux comprendre ce qui est propre à chacune des religions présentes dans le monde carcéral – de mieux saisir la nature orthopraxique d'un islam qui, comme le judaïsme, est susceptible chez les plus observants de quadriller chaque instant de la vie quotidienne. Cela a mis en relief ce qui est propre au contexte carcéral. Cette entreprise convoque très logiquement la sociologie carcérale qui permet justement de mieux comprendre ces spécificités en les rapportant aux logiques sociales induites par le monde carcéral, un monde de rareté qui favorise des usages tactiques (rencontrer un aumônier permet d'obtenir du café, des livres ou des informations), un univers contraignant générant des phénomènes d'adaptations secondaires afin de se dégager des espaces de liberté (aller au culte pour sortir de cellule en maison d'arrêt, voir des co-détenus des



Agenda, clefs et psautier d'un aumônier protestant en passe de se rendre dans les cellules. Les aumôniers sont les seuls à disposer des clefs, hormis les surveillants, et à pouvoir rendre visite aux détenus dans leur cellule. On remarque ici le petit aide-mémoire relatif aux horaires des mouvements que s'est confectionné l'aumônier afin d'éviter de se trouver bloqué devant une grille et les pertes de temps inutiles. © Claire de Galember

ou l'entrée dans l'islam peut constituer un moyen de protection et de prise en charge par un groupe. On peut interpréter ce phénomène du seul point de vue religieux et conclure que l'islam est un problème en prison... On peut également l'interpréter du point de vue de l'impuissance de l'administration pénitentiaire à assurer une protection à ceux qu'il est désormais convenu de considérer comme des « usagers » de

autres bâtiments), et parfois des détournements de la religion à d'autres fins que des buts religieux eux-mêmes (cas des « conversions de façade » pour négocier sa sécurité par rapport à un groupe majoritaire). De ce point de vue, notre démarche présente sans doute une originalité par rapport à des études qui, jusque-là, émanaient toutes de la sociologie des religions. Surtout, elle nous a rendu attentifs également à la place qu'occupe la religion dans le travail des personnels ; ce qui nous a permis de faire ressortir la manière dont ceux-ci – intéressés par la religion ou non – s'en servent comme d'un outil de travail.

Que représente la religion en prison : une ressource individuelle, une ressource collective, une question, un problème ?

La religion représente à la fois une ressource et une contrainte. Ressource, elle l'est à différents niveaux. Elle peut être une manière d'obtenir de menus avantages : sortir de cellule, bénéficier des visites de l'aumônier, de ses conseils, de son appui et parfois de son intercession auprès des gradés de l'établissement. Elle peut constituer une planche de salut identitaire : un moyen de substituer une identité positive au stigmate judiciaire ou carcéral. Redevenir un homme en intégrant la communauté des croyants sauvés par un dieu miséricordieux alors qu'on se sent banni de la communauté humaine. Elle devient parfois un instrument de sortie de la délinquance et de la criminalité, une voie de désistance. On sous-estime les ressources de l'islam à cet égard. Dans certains cas, l'observance stricte – voire une forme de juridisme religieux qui finit par encadrer tous les faits et gestes de la personne, de la manière de s'alimenter et de s'habiller aux règles d'hygiène en passant par les façons de parler – n'est autre qu'une manière de prendre ses distances avec une carrière délinquante. Ressource individuelle, la religion constitue également une ressource collective pour faire nombre et peser dans le rapport de force au sein de la population pénale d'une détention. Il existe en maison centrale des formes de caïdat religieux, à l'instar des formes de caïdat corse ou basque pour ne prendre que les plus connus. Dans cette perspective, l'appartenance

ce « service public » – l'emprise de l'islam sur certains détenus ne constituant en somme qu'une illustration supplémentaire de violences que l'AP ne parvient pas à neutraliser en détention. À commencer par les phénomènes de racket. La religion dans sa dimension collective peut donc représenter une contrainte pour autrui lorsque des pressions s'exercent pour que les co-détenus fassent leurs prières ou aillent au culte ou quand, dans tel ou tel bâtiment, le groupe fait sa loi et impose ses normes – garder son caleçon sous la douche, ne pas courir en short, ne pas consommer de porc – à l'ensemble des détenus. Elle peut être mobilisée pour résister, voire subvertir, l'ordre carcéral en servant de point d'appui à des solidarités collectives. On ne saurait toutefois en exagérer la portée. C'est plutôt le constat de la faiblesse de cohérence et d'action collective qui domine. L'usage contestataire de la religion participe davantage d'un discours interne qu'il ne nourrit des mobilisations durables. En reprenant la dichotomie goffmanienne, on a conclu que la religion est moins mobilisée à des fins « désintégrant » (destinées à rompre le bon fonctionnement de l'organisation) qu'à des fins « intégrées » (remise en cause de certains de ces modes de fonctionnement).

Vous décrivez l'ambiguïté qui caractérise le rôle de l'aumônier (entre garant d'une spiritualité et agent du contrôle social) et qui serait le reflet d'une laïcité schizophrène. Comment l'étude de la religion en prison montre-t-elle les tensions à l'œuvre dans le principe de laïcité, en France ?

La spécificité de l'aumônier réside dans la position très originale qui est la sienne, une position aux frontières. Les aumôniers ne sont pas des personnels de l'AP et pourtant leur espace d'intervention au sein de la détention est protégé par le droit et l'histoire : accès aux cellules, au quartier disciplinaire, confidentialité des échanges, le fait de disposer de la clé dans de nombreux établissements. Ils offrent aux détenus une relation qui échappe aux logiques bureaucratiques de l'organisation pénitentiaire (en particulier à l'impératif sécuritaire) puisqu'elle est non

contrainte, non hiérarchique et confidentielle. En tant que personnages « tiers » circulant au sein de la détention, ils jouent souvent un rôle de facilitateur des interactions que les détenus peuvent avoir avec les personnels de l'AP. Ainsi, ils peuvent aider les détenus à rédiger convenablement une demande, attirer l'attention d'un surveillant, d'un CPIP ou d'un membre de la direction sur la situation d'un détenu, etc. Enfin, les aumôniers exercent au sein des établissements de « petites veilles ». Ils n'hésitent pas à « tirer la sonnette d'alarme dans l'établissement », ainsi que nous l'a dit l'un d'eux. Leur présence à elle seule permettrait « d'éviter certains dérapages ». Ils peuvent en outre en témoigner à l'extérieur et contribuer ainsi « à lever le voile social qui recouvre la détention » (pour reprendre une expression de Philippe Combessie).

Au-delà de la célébration du culte et de l'assistance spirituelle dont parle le Code de procédure pénale, les aumôniers peuvent être investis par l'administration d'un certain nombre de rôles. L'aumônier est d'abord le spécialiste du culte (un régulateur du culte, dont il est censé offrir de manière monopolistique les manifestations collectives ; le garant des « bonnes pratiques religieuses »). Mais, de façon un peu étonnante, c'est loin d'être toujours cette fonction-là qui est évoquée en premier dans les entretiens que nous avons menés avec les personnels, ni la seule. On attend souvent de l'aumônier une forme d'expertise. On apprécie sa capacité à neutraliser la violence de la population pénale (selon la métaphore du « pompier » et de « l'incendie éteint » filée par plusieurs aumôniers musulmans). On peut avoir recours à lui comme agent de lutte contre la radicalisation, voire comme un acteur possible des dispositifs d'« empêchement de la mort » dans le contexte de sur-suicidité carcérale. Ce type de collaborations avec l'AP, qui conduisent les aumôniers à exercer une forme de contrôle social sur les détenus, leurs pratiques religieuses et leur état psychologique, peut remettre en question la position d'entre-deux qui est la leur. Position à partir de laquelle se construit pourtant la confiance des détenus mais aussi leur capacité à l'interpellation publique, voire politique, quant aux conditions de détention. Les attentes de l'AP et celles des détenus par rapport aux aumôniers sont donc potentiellement contradictoires, conduisant parfois à des « incongruences de rôles ». Elles donnent aussi à voir certaines contradictions. Considérer les aumôniers comme de véritables partenaires de l'AP devrait conduire cette dernière à rémunérer dignement ses personnels culturels, comme cela se fait dans d'autres institutions publiques. Plus fondamentalement, en faisant, certainement par défaut (par manque d'autres instruments), des aumôniers l'un de ses principaux, voire son principal outil de connaissance et de régulation du religieux (sur la question du radicalisme mais également celle de la formation des personnels qu'elle leur délègue très largement mais aussi de l'expertise sur le religieux), l'AP donne à voir toute l'ambiguïté de la laïcité.

► Lire l'entretien dans son intégralité : www.gip-recherche-justice.fr//spip.php?article1180



Christ au rebut dans les caves d'une maison d'arrêt. Ce grand crucifix de facture expressionniste nous a été signalé presque par hasard lors de notre enquête dans ladite maison d'arrêt. Oublié de tous, il côtoie les dossiers de détenus, en attente de classement. Vestige d'un monde qui passe, celui où le catholicisme était un culte très représenté dans le monde carcéral disposant d'une vaste chapelle pour célébrer la messe. Cette chapelle a été détruite dans les années 1980 au profit de l'accroissement du nombre de cellules destinées à répondre à la progression continue de la population carcérale. Le catholicisme prend désormais son tour dans la salle polyvalente aux côtés des autres services religieux et autres activités musicales et théâtrales. © Claire de Galembert

Publication d'articles

Social Compass, « Le culte en détention, l'expérience d'une forme d'extraterritorialité »

Archives de Sciences Sociales des Religions, « Les laïcités négociées de l'Administration pénitentiaire »

Champ Pénal, « Des dieux, des hommes et des objets : apports heuristiques d'une approche du religieux par les objets »

Communications lors de colloques

Islamophobie, 12-13 décembre 2013 (Cadix, EHES), Claire de Galembert « Islam : première religion carcérale : retour sur les impensés d'une évidence »

Emprisonnement : enjeux systémiques, psychologiques et juridiques, 26-27 novembre 2013 (Fondation Trudeau), Corinne Rostaing « Les enjeux de la pluralisation religieuse en prison »

Vous avez dit Hallal ? Normativités islamiques, mondia-

lisation, sécularisation, 7-8 novembre 2013 (Collège de France), Claire de Galembert et Corinne Rostaing « Le Halal en monde carcéral : une question croissante »

Le fait religieux en prison : configurations, apports, risques, 28-29 octobre 2013 (AP), Céline Béraud, Claire de Galembert et Corinne Rostaing « La religion en prison au prisme d'une sociologie de l'action »

Congrès de l'AFSP, juillet 2013, Claire de Galembert « Les laïcités négociées de l'Administration pénitentiaire »

Congrès de la SISR / ISSR, 28 juin 2013 (Turku), Céline Béraud « Le culte en détention, l'expérience d'une forme d'extraterritorialité » ; Claire de Galembert « la religion en prison comme ressource de requalification morale »

Christianisme et prison, 30 et 31 mars 2012 (Université catholique d'Angers) qui a donné lieu à une publication : « L'aumônerie catholique au défi de la pluralité religieuse en prison », dans O. Landron, *Christianisme et prison. Rencontres, dialogues, confrontations*, Éditions Parole et Silence, pp. 117-132.

Interventions Formations continue et autres

Journée des Aumôniers de la région Centre (avril 2013), *Rencontres de Lourdes sur l'aumônerie de Prison* (septembre 2013), Participation au groupe de travail *Prison and Probation du RAN* (Anti-Radicalisation Network), *Réunion des aumôniers protestants de la Région Île-de-France* (mars 2014), *Journée des aumôniers de la région Paca* (mai 2014)

► Lire la note de synthèse :

www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1179

À NOTER

Colloque de la Mission de recherche

« La QPC.

Vers une culture constitutionnelle partagée ? »

La Mission de recherche organise le **24 mars 2014** un **colloque sur la question prioritaire de constitutionnalité**, qui se tiendra au Palais du Luxembourg.

Ce colloque présentera les recherches de trois équipes :
– le Centre de recherches Droits et perspectives du droit (Université Lille 2)

– le Centre d'études et de recherches comparatives constitutionnelles et politiques (Université Montpellier 1)

– l'UMR 7318 Droits international, comparé et européen (CNRS / Aix-Marseille Université / Université du Sud / Université de Pau et des Pays de l'Adour).

Ces recherches sont issues d'un appel à projets lancé par la Mission de recherche sur la QPC.

Seront abordés les thèmes suivants :

Le contrôle de la question : principe et pratiques du filtrage

Le contrôle de la loi : la constitutionnalité en questions

► Des informations détaillées seront diffusées, sur le site internet de la Mission ainsi que dans la prochaine newsletter, en janvier 2014.

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Dépôt de projets hors appels à projets

Vous pouvez déposer un projet de recherche en dehors de la procédure d'appels à projets, une demande de subvention à un colloque ou d'aide à une publication.

Ces projets seront évalués par le Conseil scientifique de la Mission, qui se réunira le **31 mars 2014**.

► **Date limite de dépôt des dossiers : 7 mars 2014**

NOS RECHERCHES

Les magistrats entrés par une voie latérale

Florence AUDIER

Centre d'économie de la Sorbonne (CNRS / Université Paris 1)

Maya BACACHE-BEAUVALLET

Télécom ParisTech

Éric MATHIAS

Université Paris-Est-Créteil

Le recrutement des magistrats de l'ordre judiciaire s'effectue, pour l'essentiel, par concours, avec, outre une voie principale réservée aux étudiants, trois autres types de concours, aux faibles effectifs : ceux destinés aux fonctionnaires, ceux destinés aux juristes du privé expérimentés, ainsi que, plus ponctuellement, des concours exceptionnels ou complémentaires. D'autres modalités de recrutements sur titre consistent à intégrer directement des professionnels expérimentés, soit comme « auditeurs de justice », soit directement comme magistrats. Parmi les magistrats en activité dans l'ordre judiciaire, 26 % sont entrés dans le corps par une voie dite « latérale », c'est-à-dire par une procédure autre que celle empruntée par les jeunes juristes au sortir des études, lorsqu'ils réussissent le premier concours d'entrée à l'ENM.

Cette recherche porte sur les enjeux attachés au recrutement des magistrats par ces diverses « voies latérales ». Elle s'intéresse particulièrement aux carrières et itinéraires

professionnels des magistrats recrutés selon ces procédures : en quoi sont-ils spécifiques et en quoi les magistrats attirés par cette carrière sont-ils distincts des jeunes juristes recrutés par le 1^{er} concours ? Quelles sont leurs motivations et appréciations quant à leur carrière et leurs activités ? Les diverses filières d'accès au corps conservent-elles durablement des spécificités ? S'agit-il d'une diversification des profils répondant à ce que souhaitent les promoteurs les plus ardents de ces voies latérales supposées rapprocher la magistrature des justiciables ?

La méthodologie retenue est essentiellement statistique. Outre l'exploitation systématique des données disponibles, principalement administratives, les chercheurs ont procédé par entretiens et par enquête auto-administrée envoyée à tous les magistrats entrés par une voie latérale. Cette enquête a permis de préciser leurs cursus antérieurs, leurs motivations ainsi que leur jugement quant à l'attractivité de la profession. Elle a permis aussi de déterminer si le fait d'être entré après une expérience, donc à un âge plus avancé, que la plupart des collègues, demeure comme une singularité au sein des juridictions ou, au contraire, s'estompe avec le temps.

L'ensemble des éléments issus des bases de données et des enquêtes donne un tableau extrêmement riche qui décrit en détail la variété des parcours et des réalités.

Le corps de la magistrature exerce indubitablement une réelle attractivité (depuis 1972, 100 000 candidatures aux divers concours, dont 17 % à un des concours latéraux). Une relativement grande porosité existe entre les différentes voies d'accès à la profession, les candidats optant pour l'une ou l'autre en fonction des conditions, des opportunités et surtout du nombre de postes ouverts aux concours. Malgré le nombre élevé de candidats, les jurys laissent vacants nombre de postes offerts aux concours latéraux, qui sont reversés sur le 1^{er} concours. Au total, près de 12 % des présents aux épreuves du 1^{er} concours et près de 18 % de ceux présents aux autres concours ont été admis. La moitié de ces derniers sont des hommes, ce qui contribue à rééquilibrer une profession féminisée. Étant presque toujours issus de la fonction publique, notamment judiciaire, ou d'une profession libérale juridique, ils modifient par ailleurs peu l'homogénéité professionnelle du corps, d'autant que près de 40 % d'entre eux ont suivi une scolarité complète à l'ENM. Ces magistrats, entrés plus âgés que leurs collègues, souffrent souvent d'un déficit d'ancienneté, qui les empêche d'accéder aux plus hautes fonctions hiérarchiques. Pourtant, leur motivation est très solide : la plupart ont mûri le projet d'entrer dans la magistrature très tôt, ils ont souvent tenté un concours étudiant et reviennent par une voie latérale. L'attractivité de la magistrature réside, selon eux, dans les valeurs d'indépendance et de service public, mais aussi dans la variété et l'intérêt des tâches. Cependant, ils sont nombreux à mentionner des difficultés liées à la mobilité géographique et à la perte de revenus. S'ils sont globalement satisfaits de leur première affectation, on doit noter la montée d'une forte insatisfaction parmi les générations

les plus récentes. Ils sont majoritaires à penser qu'entrer dans la magistrature par une voie latérale impacte négativement la carrière. Ce relatif désavantage serait non pas tant dû à une discrimination de leurs pairs qu'à l'âge tardif d'entrée (déficit d'ancienneté) et à l'absence de reconnaissance et de prise en considération de l'expérience et des compétences antérieurement acquises.

► En savoir plus : www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1163

D'un juge à l'autre. Les variations de pratiques de travail chez les juges des enfants

Anne PAILLET
Laboratoire Printemps (Université Versailles / CNRS)
Delphine SERRE
Centre de sociologie européenne (Université Paris 1)

Bien que les différentes façons d'exercer, d'un juge à l'autre, fassent partie des représentations habituelles existant à propos de la justice, rares sont les travaux de sciences sociales qui étudient les variations de pratiques de travail entre juges (un bilan de la littérature est présenté en introduction du rapport). Ce rapport se confronte à ce questionnement délicat : dans quelle mesure des variations de pratiques sont-elles observables entre juges et, si variations il y a, comment les expliquer ?

Le questionnement suppose d'abord d'étudier en détail la manière dont les juges travaillent au quotidien. C'est ce que nous entreprenons ici à propos des juges des enfants. Nous les avons suivis sur 5 terrains (4 tribunaux et 1 stage de formation continue) en combinant observations, entretiens, discussions informelles et analyse de dossiers. Ce travail de terrain visait à explorer leur travail depuis les scènes les plus connues jusqu'aux coulisses, et dans ses multiples tâches, des plus formalisées aux plus informelles. Cette approche, qui mobilisait plus systématiquement les réflexes de la sociologie du travail que ne le fait généralement la sociologie du droit, a permis de repérer plusieurs domaines de variations des pratiques d'un juge à l'autre. Même si ces variations, souvent fines, ne sont pas aisées à repérer, différents « pôles » de pratiques cohabitent (y compris au sein d'un même tribunal, et y compris face à des dossiers de types voisins). Nous approfondissons notamment les exemples des différentes façons de « travailler sur les enfants » en audience (chapitre 1) et des différentes façons de « travailler autour des écrits » (chapitre 2).

Le chapitre 3 examine ensuite les fondements de ces variations de pratiques, en articulant les effets des contextes d'exercice et ceux des trajectoires des juges. Les variations

des formes organisationnelles selon les tribunaux sont ainsi prises en compte, puis l'accent est mis sur celles, plus fines, qui existent aussi d'un cabinet à l'autre au sein d'un même tribunal (un gros plan est fait sur « le travail d'organisation du cabinet » accompli par les juges, et sur l'importance des greffières et de leurs trajectoires pour ce travail). Un autre facteur de modulation des pratiques est ensuite abordé : les anciennetés (au pluriel, car jouent de manière combinée l'ancienneté dans le métier et le corps, celle dans la fonction, et celle dans le cabinet). Le chapitre détaille encore bien d'autres dimensions des trajectoires qui contribuent à spécifier les façons d'exercer. Certains écarts de pratiques sont, par exemple, à rapporter aux formes et contenus des carrières au sein de la magistrature. Les éventuels parcours professionnels antérieurs, et les divers parcours d'études associés, interviennent aussi. Les effets d'autres aspects des trajectoires, et leur articulation avec les dimensions précédentes, sont également examinés, parmi lesquels les effets des milieux sociaux d'origine, des inclinations politiques et syndicales, des anticipations de carrière, du genre. À propos de ces derniers, un développement détaillé est proposé, tant leur analyse exige prudence (compte tenu des représentations différentielles existant au sujet des juges hommes et des juges femmes) et précision (la dimension genrée des trajectoires s'exerce par des médiations complexes et doit être abordée de manière contextualisée et constamment articulée avec les autres dimensions des trajectoires).

Le rapport se conclut sur des voies de prolongement, en particulier en direction d'une analyse quantitative, et plus frontale, des prises de décision. Une bibliographie est également proposée.

► En savoir plus :

www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1153

Les comparutions par visioconférence : la confrontation de deux mondes. Prison et tribunal

Laurence DUMOULIN

Institut des sciences sociales du politique (ENS Cachan / CNRS)

Christian LICOPPE

Télécoms Paris-Tech

Depuis une quinzaine d'années, la visioconférence n'a cessé de se développer pour équiper les activités judiciaires dans la justice française (Dumoulin & Licoppe, 2011), dans un contexte général de développement des technologies d'information et de communication pour les administrations et la justice (Contini & Lanzara, 2009). D'exceptions en expérimentations, la visioconférence est devenue objet et instrument de l'action publique (Lascombes & Le Galès, 2005) et ce, selon une logique incrémentale

(Lindbloom, 1959) que la sociologie de la traduction et de l'innovation (Callon, 1986 ; Akrich, Callon, Latour, 2006) permet bien de saisir (Dumoulin & Licoppe, 2010).

Cette recherche revient sur la période récente (2006-...) de généralisation de la visioconférence orientée vers les comparutions à distance des personnes détenues. Dans un contexte de rationalisation accrue, la visioconférence est pensée comme pouvant contribuer à la réduction des escortes judiciaires. En quoi la présence d'un dispositif technologique qui suppose l'établissement d'une connexion ainsi que la collaboration à distance contribue-t-elle à recomposer les interactions judiciaires ? Cette question est particulièrement cruciale dans un contexte de forte hétérogénéité institutionnelle entre les salles d'audience et les contextes pénitentiaires, mis en connexion via la visioconférence. Il s'agit dans cette recherche d'analyser ce que les acteurs de la justice font de ce dispositif, comment ils se l'approprient, le domestiquent ou au contraire lui résistent mais aussi ce que cet objet technologique fait aux représentations, cadres cognitifs et pratiques de justice, et notamment aux droits de la défense. Ce travail sociologique propose une analyse empiriquement fondée de la visioconférence dans laquelle l'attention est portée à l'activité en tant que pratique saisissable et observable. Nous avons ainsi filmé de nombreuses audiences pour obtenir une petite centaine de cas examinés par les chambres de l'instruction de Rennes et Grenoble et une quarantaine de cas examinés par la COPMES (Commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté) de Rennes. À ce corpus vidéo s'ajoutent de nombreuses notes ethnographiques relatives à leur observation ainsi que des entretiens réalisés auprès de professionnels : essentiellement des magistrats et des avocats. Un travail sur traces et archives complète l'ensemble.

Le rapport est structuré en quatre chapitres.

Le premier présente l'état de l'art, la problématique, l'approche et les méthodes.

Un chapitre historique analyse ensuite l'évolution de la visioconférence, ses liens avec des politiques néo-managériales et les réactions qu'elle suscite dans le milieu judiciaire.

Le troisième chapitre propose une analyse globale des effets de la visioconférence sur le fonctionnement des audiences, à partir de plusieurs problématiques : la question des asymétries accrues par la visioconférence ; la routinisation de la visioconférence ; la visioconférence et la relation entre l'avocat de la défense et son client ; les situations de perturbations techniques.

Enfin, dans le dernier chapitre, nous envisageons les comparutions à distance comme des performances multimédias où les nécessités d'un cadrage au sens photographique du terme sont bien davantage qu'une simple mise à l'écran, qui serait effectuée en toute neutralité : ils supposent des micro-arbitrages, des micro-choix qui engagent ensuite l'ensemble de l'activité.

► En savoir plus :

www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1181

Régulations professionnelles et pluralisme juridique : une analyse économique de la profession d'avocat

Sophie HARNAY

EconomiX (Université Paris Ouest Nanterre La Défense / CNRS)

L'objectif du rapport de recherche intitulé « Régulations professionnelles et pluralisme juridique : une analyse économique de la profession d'avocat » est d'analyser le pluralisme juridique à l'œuvre sur le marché des services juridiques produits par les avocats. Plusieurs modes réglementaires opèrent en effet sur ce marché, qui articule conjointement des règles de droit produites par les autorités publiques, sous la forme notamment de textes législatifs, des règles produites par auto-régulation, par laquelle les avocats produisent le droit s'appliquant aux membres de la profession et participent à sa mise en œuvre et une régulation marchande, souvent occultée dans les travaux juridiques sur la profession d'avocat et dont la montée en puissance, à l'heure actuelle, vient remettre en question les régulations professionnelles existantes régissant jusqu'alors l'activité d'avocat en France.

Notre hypothèse est que le pluralisme juridique est essentiel à la qualité des services juridiques produits par les avocats, compte tenu de leur nature spécifique et de leur hétérogénéité. Nous montrons ainsi que l'articulation d'une pluralité de régulations permet la production de services juridiques de qualité, adaptés à la demande et aux besoins des clients des avocats, et contribue ainsi à la qualité de l'État de droit. Le droit professionnel des avocats protège ainsi à la fois les consommateurs et les avocats. Plusieurs résultats essentiels sont obtenus au terme de quatre analyses successives.

Premièrement, l'auto-régulation de la profession d'avocat permet la production de services professionnels de qualité supérieure à celle qui serait obtenue avec un autre mode réglementaire (réglementation publique ou privée par des autorités extérieures à la profession ; mécanisme de marché), compte tenu des caractéristiques de bien de confiance de certains services produits par les avocats. En particulier, les gains individuels et collectifs associés à une bonne réputation collective de la profession incitent les avocats à produire des services juridiques de qualité, au bénéfice des consommateurs de ces services.

Deuxièmement, l'hétérogénéité des services juridiques justifie la pluralité des modes réglementaires. À un mode de régulation juridique, nous montrons que correspond une catégorie de services juridiques, dont nous identifions les caractéristiques : chaque type de service juridique appelle un mode de régulation spécifique (marchand, auto-régulé) qui garantit la qualité de l'offre de services.

Troisièmement, ainsi qu'en témoigne notre étude – inédite à ce jour en France – du fonctionnement des instances disciplinaires de la profession, la discipline consti-

tue bien un mode effectif de sanction de l'offre de services juridiques de faible qualité par les avocats, réprimant les manquements déontologiques commis par les avocats, à côté et en complément des justices civile et pénale qui, elles, sanctionnent leurs comportements à l'instar de ceux des autres citoyens. La justice disciplinaire participe donc de la production et du maintien de services juridiques de qualité élevée.

Quatrièmement, la réalité des logiques plurielles à l'œuvre dans la profession d'avocat est mise en évidence par notre analyse du droit européen et du droit français, qui montre que les difficultés actuelles en matière d'application du droit de la concurrence à la profession d'avocat sont la conséquence des tensions existant, aujourd'hui, entre les différents modes de régulation existant sur le marché des services juridiques.

Notre analyse comporte plusieurs implications importantes en termes de politique réglementaire de la profession d'avocat. Tout d'abord, elle implique qu'une réglementation – et plus particulièrement une auto-régulation – peut être nécessaire sur le marché des services juridiques fournis par les avocats. En ce sens, les recommandations de libéralisation générale du marché des services juridiques apparaissent infondées, au regard des défaillances importantes qui caractérisent ce marché, liées, en particulier, au problème de l'information des consommateurs. De plus, notre analyse montre qu'il n'est pas nécessaire de réglementer l'ensemble des services juridiques offerts par les avocats, de façon globale et indifférenciée. Au contraire, la réglementation de ces services ne saurait constituer qu'un mode particulier de régulation du marché des services juridiques, fonctionnant conjointement avec d'autres modes réglementaires, en fonction des caractéristiques de services juridiques marqués par leur hétérogénéité et la grande diversité des capacités d'évaluation de la qualité réelle des services par les clients. En définitive, notre analyse souligne qu'il est indispensable d'articuler conjointement dispositifs de marché et réglementations en vue d'une régulation optimale de la qualité des services juridiques. Sur chaque segment du marché, il convient donc de mettre en place une régulation adaptée aux caractéristiques des services échangés. À l'inverse, recourir à un mode de régulation unique, à l'exclusion de tous les autres, emporte des conséquences négatives sur la qualité des services. Aussi réglementer l'ensemble des services juridiques est-il porteur d'inefficacités sur certains segments du marché, dont l'ouverture à la concurrence engendrerait des gains en efficacité, sans coût en termes de qualité du service pour les clients. Symétriquement, sur d'autres segments du marché, rabattre la régulation des services juridiques sur un mode de régulation unique, exclusivement marchand, par une déréglementation complète et l'ouverture à la concurrence du marché, ne saurait se faire sans coût en termes de qualité et sans conséquence sur l'efficacité économique du système de régulation professionnelle.

► En savoir plus :

www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1157

NOTES DE LECTURE

Le droit américain dans la pensée juridique française contemporaine. Entre Américanophilie et Américanophobie



Pascal MBONGO et Russell L. WEAVER (dir.)
Institut Universitaire Varrenne, Paris, 2013

Que regarde-t-on et ne regarde-t-on pas, que voit-on et ne voit-on pas en France dans le droit des États-Unis d'Amérique ? Ces questions ont été suggérées par l'importance dans la littérature

juridique française contemporaine d'une rhétorique de rejet de l'américanisation du droit français. L'analyse de cette littérature donne notamment à voir un flottement lexical qui fait glisser les locuteurs de la notion de droit anglo-saxon à celle de droit américain (et inversement), de la notion de *Common Law* à celle de droit américain (et inversement), dans une substitution contradictoire avec l'idée d'une singularité ou d'un exceptionnalisme juridique américain. Ce sont donc aussi certains impensés français concernant le droit des États-Unis que l'ouvrage met en relief : certains aspects du fédéralisme – l'État administratif – le caractère décentralisé du droit électoral – la procédure administrative fédérale – l'État culturel – les mutations du droit à un jury civil – les nullités en procédure civile – la négociation collective et le droit syndical – le *Fair use* – les « procureurs impériaux ». Quant aux *Law Schools*, l'ouvrage montre qu'elles ne sont pas réductibles à l'étude de cas (*case method*) et que le débat est périodique et intense sur la nécessité d'une plus grande « professionnalisation » de leur formation. Les auteurs se tiennent donc à distance de la triple représentation courante du droit américain comme droit immémorial, comme droit immuable et comme droit « essentiellement jurisprudentiel ».

Cette publication, ainsi que les travaux de recherche sur lesquels elle s'appuie, ont bénéficié du soutien de la Mission de recherche Droit et Justice.

► En savoir plus



La réponse pénale. Dix ans de traitement des délits

Jean DANET (dir.)
Presses universitaires de Rennes, 2013

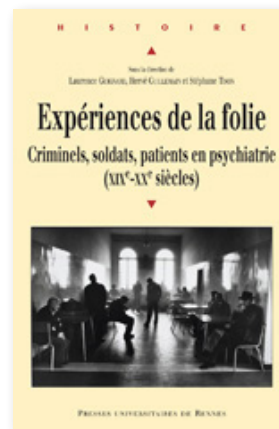
Comment la justice pénale en

charge des délits a-t-elle évolué le temps d'une décennie ? Pendant quatre ans, une équipe de chercheurs a travaillé ensemble sur cinq juridictions de l'ouest de la France, une analyse fouillée de plus de sept mille dossiers a été réalisée et des dizaines d'entretiens ont été menés. Le tableau ainsi dressé conjointement par des juristes, des sociologues, un psychosociologue et des spécialistes du budget de la justice ressort à la fois riche par la diversité des approches conjuguées et nuancé tant en ce qui concerne le fonctionnement de la justice pénale que son administration.

Cette publication a bénéficié du soutien de l'université de Nantes.

► En savoir plus

Expériences de la folie. Criminels, soldats, patients en psychiatrie (XIX^e-XX^e siècles)



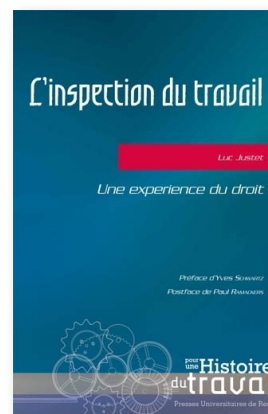
Laurence GUIGNARD, Hervé GUILLEMAIN et Stéphane TISON (dir.)
Presses universitaires de Rennes, 2013

À partir de trois situations institutionnelles différentes (judiciaire, militaire, hospitalière) exposées dans leur contexte historique des XIX^e et XX^e siècles, ce volume saisit les trajectoires singulières des patients dans

leurs interactions avec les configurations institutionnelles de la psychiatrie et les catégories médicales qui définissent la maladie mentale. Il s'y dessine une autre histoire de la folie dans laquelle les médecins sont acteurs au même titre que les juges, les militaires ou les patients.

► En savoir plus

L'inspection du travail. Une expérience du droit



Luc JUSTET
Presses universitaires de Rennes, 2013

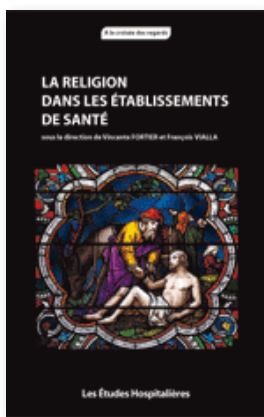
Les études sur l'inspection du travail se focalisent généralement sur l'activité prescrite par les textes aux agents de cette institution plus que centenaire. L'originalité de la démarche de l'auteur est de se risquer sur le terrain moins connu de la confrontation de ce prescrit avec les

intenses débats de valeurs qui traversent la profession. Cette démarche a un nom : l'ergologie, qui a pour raison

d'être, depuis 30 ans, la production de savoirs pluridisciplinaires (philosophie, histoire, sociologie, économie, politique) et transformateurs au plus près des protagonistes du travail. Il y est aussi question de droit bien sûr, cet outil indispensable dans l'exercice du métier d'inspecteur. Mais au travers de questions rarement posées, qui touchent au sens de ce métier. Ce livre se veut ainsi outil de réflexion et d'action pour l'inspection du travail dans une période où les fondements de toute une profession sont ébranlés par des décisions politiques atteignant, à rebours de l'histoire, d'abord les travailleurs subordonnés puis ceux qui ont pour mission de garantir leur protection.

► [En savoir plus](#)

La religion dans les établissements de santé



Vincente FORTIER et François VIALLA (dir.)
Les Études Hospitalières,
Bordeaux, 2013

Cet ouvrage est le fruit d'une réflexion collective réunissant spécialistes du droit de la santé, du droit des religions et des sciences politiques, qui permet d'offrir au lecteur un regard critique sur les rapports entre religion et santé dans l'espace des établisse-

ments de santé.

Revisitant les thèmes de la laïcité, de l'acte de soins ou de la relation de soins au prisme du religieux, les auteurs interrogent le croisement entre particularismes (d'origine religieuse), espace d'expression (vers une instrumentalisation de la religion) et établissements de santé. Cet ouvrage permet également de lever le voile sur un certain nombre de préjugés selon lesquels l'hôpital serait fermé ou ne pourrait souscrire à une demande de nature religieuse, ou à l'inverse serait investi par le fondamentalisme.

► [En savoir plus](#)

AGENDA

► 5-6 décembre 2013

Workshop

[La fin du droit ?](#)

► 5-6 décembre 2013

Colloque international

[Les cliniques juridiques](#)

► 6 décembre 2013

Colloque

[Le non-recours en débat. Expériences et usages des droits et des services sociaux parmi les professionnels et les ayants droit](#)

► 12 décembre 2013

Colloque

[L'imaginaire du pouvoir : signes identitaires et représentation](#)

► Date limite : 15 décembre 2013

Appel à communications

[Les acteurs juridiques et le politique en contexte de crise](#)

► Date limite : 6 janvier 2014

Appel à contributions

[Frontière\(s\) au cinéma](#)

► 7-8 janvier 2014

Colloque

[Le travail en prison. Mise en perspective d'une problématique contemporaine](#)

► Date limite : 15 janvier 2014

Appel à communications

[La pertinence d'une juritraductologie pour les universitaires, les juristes, les traducteurs et les citoyens](#)

► Date limite : 10 février 2014

Appel à contributions

[Santé et organisation du travail](#)

► [Plus d'informations sur les événements scientifiques](#)

N'hésitez pas à nous signaler les manifestations scientifiques (colloques, journées d'études, appels à projets ou à communications, etc.) ainsi que les livres récents dont vous avez connaissance.

Directeur de la rédaction : Georges Garioud

Responsable éditoriale : Sandrine Clérisse

Mission de recherche Droit et Justice

13 Place Vendôme (Site Michelet) – 75042 Paris Cedex 01

01 44 77 66 60 / mission@gip-recherche-justice.fr / www.gip-recherche-justice.fr